

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Régie des alcools pour l'exercice 1999/2000

du 15 juin 1999

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 1999¹,
arrête:*

Art. 1

Le budget de la Régie des alcools pour la période allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 214 472 000 francs de produits,
 - 34 853 000 francs de charges et
 - 1 974 000 francs de résultats extraordinaires,soit un bénéfice net de 181 593 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 1 509 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} juin 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 15 juin 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

¹ Non publié dans la FF.